La décision est susceptible d'un pourvoi en cassation dans un délai de dix jours. Le pourvoi est formé, instruit et jugé dans les conditions fixées par les *articles 999 à 1008 du code de procédure civile*.

### Section 3 : Durée et fin du mandat

# R. 2314-26 Décret n°2018-920 du 26 octobre 2018 - art. 3

A défaut de stipulations contraires, les stipulations du protocole d'accord préélectoral relatives à l'exception à la limitation du nombre de mandats successifs mentionnée au 2° de l'article *L.*, 2314-33 sont à durée indéterminée.

## Chapitre V : Fonctionnement

### Section 1 : Dispositions communes

#### Sous-section 1 : Visioconférence

## D. 2315-1 Décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017. et 1

■ Legif ■ Plan ... In C. Cass ... In Appel ... In Admin ... Juricaf

Lorsque le comité social et économique est réuni en visioconférence, le dispositif technique mis en œuvre garantit l'identification des membres du comité et leur participation effective, en assurant la retransmission continue et simultanée du son et de l'image des délibérations.

Les dispositions prévues au premier alinéa ne font pas obstacle à la tenue de suspensions de séance.

Lorsqu'il est procédé à un vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article *L. 2315-4*, le dispositif de vote garantit que l'identité de l'électeur ne peut à aucun moment être mise en relation avec l'expression de son vote. Lorsque ce vote est organisé par voie électronique, le système retenu doit assurer la confidentialité des données transmises ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

# D. 2315-2 Décret n

Décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 - art. 1

💶 Legif. 🗏 Plan 👙 Jp.C.Cass. 🕮 Jp.Appel 🗏 Jp.Admin. 🏯 Juricaf

La procédure mentionnée à l'article D. 2315-1 se déroule conformément aux étapes suivantes :

 $1^{\circ}$  L'engagement des délibérations est subordonné à la vérification que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques satisfaisant aux conditions prévues à l'article D. 2315-1;

2° Le vote a lieu de manière simultanée. A cette fin, les participants disposent d'une durée identique pour voter à compter de l'ouverture des opérations de vote indiquée par le président du comité.

#### Sous-section 2 : Heures de délégation

R. 2315-3 Décret n°20

A défaut de stipulations dans l'accord prévu à l'article *L. 2314-7*, le temps mensuel nécessaire à l'exercice de leurs fonctions par les représentants mentionnés au 1° de l'article *L. 2315-7* est défini à l'article *R. 2314-1*. Sauf accord collectif contraire, lorsque les représentants mentionnés au premier alinéa sont des salariés mentionnés à l'article *L. 3121-58*, le crédit d'heures est regroupé en demi-journées qui viennent en déduction du

p.1426 Code du travai